



# VILLE D'ARDRES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 juin 2019



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26/06/2019**

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019**

**FINANCES**

1. Modification de l'affectation des résultats du budget primitif 2019
2. Opération d'ordre budgétaire
3. Lotissement les Charmilles : Proposition d'acquisition du lot n°10 et prix des parcelles non vendues

**PERSONNEL**

4. Modification du tableau des emplois
5. Nouvel organigramme

**INFRASTRUCTURES**

6. Contrat territorial de développement durable avec le département : Approbation de la fiche opération
7. Création de l'aire de fitness avec agrès :
  - Attribution du marché et calendrier
  - Autorisation pour les demandes de subvention départementales FIEET et contrat de territorialisation
8. Travaux rue de Selnesse et Montluc : Attribution du marché
9. Convention avec Mavan Aménageur
10. Projet d'aménagement de l'Eurovéloroute

**ADMINISTRATION GENERALE**

11. Publicité des décisions du maire

**Conseil Municipal**  
**du 26 juin 2019–ARDRES**  
**--- COMPTE RENDU ---**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du dix-neuf juin deux mille dix-neuf.

**Etaient présents:** MM LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, BONNIERE Sylvie, FEYS Frédéric, DEBRIL Laurence, VASSEUR Thérèse, SPRIET Christiane, PREVOST Pierre, BRISSAUD Chantal, DEJONGHE Bruno, VANDERPOTTE Joël, LABRE Marie-Hélène, DEGRAVE Gilbert, LANNOY Véronique, DUSAUTOIS Nicolas, BOUILLON Bernard, FRANQUE Véronique, CLEMENT Stéphane, LOOTS Christophe, COULOMBEZ Catherine

**Excusés avec pouvoir:** FOURNIER Lionel, MORCEL Jean-Jacques, DEKERCK Pierre-Yves, ALEXANDRE Sandra, REGNAUT Isabelle qui avaient respectivement donné pouvoir à DEGRAVE Gilbert, VASSEUR Thérèse, LOQUET Ludovic, COTTREZ Gilles, BONNIERE Sylvie

**Absents :** THIRARD Edwige, NEUVILLE Marie-Claude

**Secrétaire de séance :** BOUILLON Bernard

-----  
La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est soumis à l'approbation du conseil le procès-verbal de la réunion du 27.03.2019.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 27.03.2019 est approuvé.

## **FINANCES**

D 19-24 Modification de l'affectation des résultats du budget primitif 2019

M le Trésorier a émis une remarque sur la délibération d'affectation du résultat 2018 pour le budget communal.

En effet, selon l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation des résultats doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1.

La délibération du 27 mars 2019 prévoyait d'affecter 250.000€ en recettes d'investissement, au compte 1068, alors qu'il ressort un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 453.116,30€, que la réglementation nous impose de couvrir avec l'excédent de la section de fonctionnement.

Il convient donc d'affecter un montant de 453.116,30€ en recettes d'investissement au compte 1068 et de reporter la somme de 12.066,14€ en recettes de fonctionnement au compte 002.

Après avis favorable de la commission, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la proposition de modification suivante pour l'affectation des résultats :

- Au compte 1068 : Inscrire 453.116,30€ en lieu et place de 250.000€ ;
- Au compte 002 : Inscrire 12.066,14€ en lieu et place de 215.182,44€ ;
- d'autoriser l'affectation des résultats modifiée qui découle de ces modifications, telle que présentée en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

#### D 19-25 Opération d'ordre budgétaire

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD943 et de la place d'Armes, des frais d'études ont été comptabilisés au compte 2031, respectivement pour des montants de 30.964,14€ et de 76.677,10€, pour un total de 107.641,24€.

D'autre part, des frais d'insertion ont été comptabilisés au compte 2033 pour un montant de 548,16€ pour l'aménagement de la place d'Armes, pour un montant de 404,71€ pour l'aménagement de la RD943 et pour un montant de 631,08€ pour l'aménagement du carrefour Gloriant.

Selon un principe comptable de la nomenclature M14, lorsque les études sont suivies de travaux, il convient de virer les frais d'études enregistrés au compte 2031 ainsi que les frais d'insertion enregistrés au compte 2033 à la subdivision intéressée du compte d'immobilisations correspondant, par opération d'ordre budgétaire.

Après avis favorable de la commission, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les mouvements de crédits suivants au budget principal :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

| Dépenses                      | Recettes |               |
|-------------------------------|----------|---------------|
| 041 Opérations patrimoniales  |          |               |
| 2151 Réseaux de voirie        |          | +631,08 €     |
| 2315 Installations techniques |          | +108.594,11 € |
|                               |          |               |
| 041 Opérations patrimoniales  |          |               |
| 2031 Frais d'études           |          | +107.641,24 € |
| 2033 Frais d'insertion        |          | +1.583,95 €   |

**Adopté à l'unanimité**

#### D 19-26 Lotissement les Charmilles : Proposition d'acquisition du lot n°10 et prix des parcelles non vendues

La délibération D08-53 du 30 avril 2008 précisait les modalités de vente des lots constituant le lotissement Les Charmilles et fixait le prix de vente des quarante parcelles à 80€ le m<sup>2</sup>.

7 parcelles restent à vendre à ce jour.

L'étude Patey-Bertin, chargée de réaliser les actes de vente, nous informe avoir reçu une proposition d'acquisition pour le lot n°10, d'une surface de 1.151 m<sup>2</sup>, au prix de 87.300€, soit environ 75,80€ le m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*\*

*Madame FRANQUE demande si un prix sera fixé par la suite pour l'ensemble des parcelles. Le Président lui répond que de l'avis du notaire, il était temps de reconsidérer le prix au mètre carré car peu de vente ces dernières années. Aussi cette proposition a été faite conformément au prix du marché et ce prix sera appliqué sur l'ensemble des parcelles restantes. A noter que les grands terrains*

*intéressent moins et qu'il est plus difficile de les vendre. Monsieur COTTREZ précise en outre que les parcelles restantes sont supérieures à 1000 m<sup>2</sup>.*

\*\*\*\*\*

Sachant que le règlement du lotissement est caduc depuis octobre 2018 et que les conditions exposées dans la délibération D08-53 peuvent être actualisées, et après avis favorable de la commission, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur cette proposition d'acquisition et d'appliquer ce prix de vente de 75,80 le m<sup>2</sup> aux 7 parcelles non vendues.

**Adopté à l'unanimité**

## **PERSONNEL**

D 19-27 Modification du tableau des emplois

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil municipal validait le tableau des effectifs de la commune ainsi que son organigramme général.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant les avancements de grade des agents et considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG62 en date du 28 mars 2019,  
Considérant la nécessité d'augmenter la quotité de travail d'un agent des services techniques et d'un agent d'enseignement musical,  
Considérant la nécessité de nommer stagiaire un agent des services techniques,  
Considérant la nécessité de maintenir un emploi d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires,  
Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 29 mars 2019,

Après avis favorable de la commission,

L'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur la modification du tableau des emplois proposée ci-après et d'autoriser l'ouverture des crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la commune.

### **TITULAIRES**

| <b>Service</b> | <b>Emploi</b>     | <b>Grade actuel</b>   | <b>Grade d'accueil</b>                        | <b>Date d'effet</b> | <b>Temps de Travail actuel</b> | <b>Nouveau temps de travail hebdo</b> |
|----------------|-------------------|-----------------------|---|---------------------|--------------------------------|---------------------------------------|
| Administratif  | Gestionnaire paye | Adjoint administratif | Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe | 01/07/19            | 35h                            | 35h                                   |
| Services       | Agent             | Adjoint               | Adjoint                                       | 01/04/19            | 20h                            | 20h                                   |

|            |             |           |  |  |  |  |
|------------|-------------|-----------|--|--|--|--|
| techniques | d'entretien | technique | technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe |  |  |  |
|------------|-------------|-----------|--|--|--|--|

### TITULAIRES

| Service             | Emploi                   | Grade actuel      | Grade d'accueil                          | Date d'effet | Temps de Travail |
|---------------------|--------------------------|-------------------|--|--------------|------------------|
| Services Techniques | Agent voirie et bâtiment | Adjoint technique | Suppression du poste d'adjoint technique | 30/06/19     | 17,5h            |
| Services Techniques | Agent voirie et bâtiment | Adjoint technique | Création du poste d'adjoint technique    | 01/07/19     | 21h              |

### NON TITULAIRES

| Service             | Emploi                          | Grade actuel      | Grade d'accueil   | Date d'effet | Temps de Travail actuel | Nouveau temps de travail hebdo |
|---------------------|---------------------------------|-------------------|---|--------------|-------------------------|--------------------------------|
| Services techniques | Agent Service voirie - bâtiment | Adjoint technique | Suppression du poste de non titulaire et création d'un poste de titulaire | 01/07/19     | 35h                     | 35h                            |

### NON TITULAIRES

| Nombre de poste | Grade             | Loi 84-53 du 26 janvier 1984           | Durée                  | Temps travail hebdo |
|-----------------|-------------------|--|------------------------|---------------------|
| 1               | Adjoint technique | Accroissement temporaire d'activité    | Du 8/08 au 31/12/2019  | 7h                  |
| 1               | Adjoint technique | Remplacement d'un fonctionnaire malade | Du 01/06 au 30/09/2019 | 35h                 |

### NON TITULAIRES

| Service              | Emploi                   | Type de contrat | Grade d'accueil      | Date d'effet | Temps de Travail | IM  |
|----------------------|--------------------------|-----------------|----------------------|--------------|------------------|-----|
| Enseignement musical | Assistant d'enseignement | CDI             | Suppression du poste | 30/06/19     | 1h30             | 343 |

|                      |                                      |     |  |          |      |     |
|----------------------|--------------------------------------|-----|--|----------|------|-----|
|                      | nt<br>artistique                     |     |  |          |      |     |
| Enseignement musical | Assistant d'enseignement artistique  | CDI | Création du poste                              | 01/07/19 | 2h30 | 349 |
| Enseignement musical | Professeur d'enseignement artistique | CDI | Suppression du poste pour droits à la retraite | 01/02/19 | 2h   | X   |

\*\*\*\*\*

*Monsieur PREVOST demande des précisions sur la stagiairisation. Le Président précise qu'il s'agit d'une période d'un an obligatoire (qui peut être prolongée) et qui permet de s'assurer de la qualification d'un agent. Madame FRANQUE demande si l'emploi d'assistant d'enseignement artistique ne correspond pas plutôt à un emploi communautaire. Le Président lui répond qu'il s'agit bien d'un emploi communal dont l'agent demande un ajustement du temps de travail horaire. Cet agent intervient par ailleurs à la CCPO et dans d'autres collectivités.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

#### D 19-28 Nouvel organigramme

Afin d'optimiser le fonctionnement et l'organisation des services administratifs, sur proposition du directeur général des services, après avis favorable du Comité Technique et de la commission, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le nouvel organigramme proposé en pièce jointe, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

\*\*\*\*\*

*Madame DEBRIL présente l'organigramme mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il s'agit d'une obligation réglementaire de délibérer dès qu'il y a une modification de l'organigramme.*

\*\*\*\*\*

Il s'agit de nommer un agent, titulaire du grade de rédacteur territorial, responsable du service RH/Paie/Urbanisme au sein du pôle Administration générale.

**Adopté à l'unanimité**

## INFRASTRUCTURES

D 19-29 Contrat territorial de développement durable avec le département : Approbation de la fiche opération

Dans le cadre du contrat territorial de développement durable qui lie la CCPO au Département du Pas-de-Calais, de 2019 à 2021, un livret spécifique concerne la commune d'Ardres. Il s'agit de décliner les opérations inscrites pour renforcer l'attractivité de la commune par le développement de l'offre sportive, culturelle et patrimoniale.

\*\*\*\*\*

*Le Président procède à la présentation du contrat de développement durable. Il s'agit d'une nouvelle génération de contrats proposés par le Département et signés avec les intercommunalités et les bourgs-centres qui ont maintenant un droit de tirage direct. La durée fixée est de 3 ans. Désormais des projets non mûrs peuvent se raccrocher ultérieurement pendant la durée du contrat. Les enveloppes financières sont territorialisées et ne sont plus fléchées a priori. Les aides peuvent être cumulées entre le contrat territorial et le droit commun. Les demandes peuvent être faites pendant la durée du contrat de 3 ans. Il est nécessaire qu'il y ait une harmonisation sur l'ensemble du territoire.*

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission, le conseil municipal prend connaissance du livret présenté en annexe et DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer le document ainsi que tout autre document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

D 19-30 Création de l'aire de fitness avec agrès :

- Attribution du marché et calendrier
- Autorisation pour les demandes de subvention départementales FIEET et contrat de territorialisation

La délibération D19-22 du 27 mars 2019 rappelle que, conformément aux investissements programmés en 2019, une aire de fitness avec agrès va être créée Avenue du Lac.

Un marché sous la forme d'une procédure adaptée a été lancé en avril.  
4 dépôts de candidature nous ont été transmis.

L'assemblée délibérante prend note de l'attribution du marché comme suit :

- - Entreprise attributaire : SPORTFRANCE SAS en groupement avec DUCROCQ TP
- Montant du marché : 45.300,80€ HT
- Durée d'exécution du marché : 6 à 7 semaines
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Dernière semaine de juin

Après avis favorable de la commission, l'assemblée DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement des démarches pour les demandes de subvention départementales FIEET (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques et Territoriaux) et dans le cadre du contrat de territorialisation, selon le plan de financement prévisionnel ci-après, basé sur l'offre de l'entreprise attributaire.

| Dépenses prévisionnelles HT                     | Recettes prévisionnelles HT                  |
|---|--|
| ● Traitement et préparation du sol : 19.413,75€ | ● Subvention CNDS : 10.000,00€               |
| ● Achat des équipements sportifs : 18.500,80€   | ● Subvention FIEET : 5.080,00€               |
| ● Pose des agrès : 4.170,00€                    | ● Subvention contractualisation : 25.150,00€ |
| ● Equipements annexes : 3.216,25€               | ● Fonds propres commune : 10.070,80€         |
| ● Acquisition d'un défibrillateur : 1.500,00€   |  |
| ● Divers : 3.500,00€                            |  |
| <b>TOTAL DES DEPENSES HT : 50.300,80€</b>       | <b>TOTAL DES RECETTES HT : 50.300,80€</b>    |



\*\*\*\*\*

*Monsieur COTTREZ présente le projet en précisant que 80% de celui-ci est subventionné. Le Président a d'ailleurs inscrit ce projet dans le contrat territorial et le FIEET (Site naturel) et au CNDS. Madame FRANQUE demande si « Sport France » est une entreprise locale. Le Président lui indique qu'il s'agit d'une enseigne nationale ayant une agence régionale. Monsieur COTTREZ précise que cette entreprise spécialisée propose des équipements de qualité. Les associations sportives et l'EPHAD ont été contactés pour exprimer leur avis afin de répondre au mieux à leurs attentes.*

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

D 19-31 Travaux rue de Selnesse et Montluc : Attribution du marché

Le conseil municipal est informé du résultat de l'appel d'offres pour les travaux d'enfouissement des réseaux rues de Selnesse et Montluc.

Un marché sous la forme d'une procédure adaptée a été lancé en avril.  
6 dépôts de candidature nous ont été transmis.

L'assemblée délibérante prend note de l'attribution du marché comme suit, selon l'analyse des offres réalisée par la société BETB, maître d'œuvre :

- Entreprise attributaire : HEMBERT TP avec EIFFAGE ENERGIE en tant que sous-traitant
- Montant du marché : 227.837,37 € HT
- Durée d'exécution du marché : 3 mois
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Juillet 2019

\*\*\*\*\*

*Monsieur VANDERPOTTE demande si dans les travaux est prévu l'enfouissement de la fibre. Le Président lui répond affirmativement. Une parenthèse est ouverte par le Président et Messieurs COTTREZ et PREVOST afin d'évoquer les travaux de pose de fibre optique en cours sur le territoire communautaire.*

\*\*\*\*\*

Après avis favorable de la commission, l'assemblée délibérante DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

D 19-32 Convention avec Mavan Aménageur

M le Maire rappelle que la SAS MAVAN AMENAGEUR envisage un projet d'aménagement à usage d'habitation sur diverses parcelles pour un total de 24.373m<sup>2</sup>, situées rue de l'Épinette.

Cet aménagement a donné lieu au dépôt d'un permis d'aménager, dénommé « Domaine de la nouvelle Cense », et propose 27 lots ainsi qu'un îlot à usage d'habitation locatif social de 8 logements.

Ce projet important nécessitera le renforcement du réseau d'électrification. Ces travaux de renforcement des réseaux électriques (moyenne tension) sur le domaine public, et permettant de

fournir une puissance de 206kVA triphasé pour le lotissement, ont été estimés à un montant de 51.671,83€ par Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'autoriser M le Maire à signer la « convention de travaux & de participation technique et financière sur travaux d'infrastructure » qui précise la répartition du coût des travaux entre la commune et l'aménageur.

L'ensemble de ces travaux d'infrastructure n'étant nécessaires que par la création du projet « Domaine de la nouvelle Cense » et ne correspondant à aucuns autres besoins d'équipements de quartiers existants ou à créer, la convention précise que l'aménageur prendra à sa charge 100% du coût de ces travaux de renforcement des réseaux électriques.

Le conseil municipal DECIDE également, à l'unanimité, que l'aménageur se substitue à la commune pour la bonne réalisation technique de ces équipements d'infrastructure et qu'il prenne en charge directement les études techniques et le suivi des travaux. Par cette délégation de maîtrise d'ouvrage, l'aménageur gèrera, sous sa responsabilité, les délais et modalités d'exécution des travaux, sans recours contre la commune, en cas de difficultés ou de retards.

L'assemblée délibérante DECIDE enfin, à l'unanimité, d'autoriser M le Maire à signer tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

*Madame FRANQUE demande des précisions. Le Président explique qu'il s'agit du renforcement du réseau électrique qui est nécessaire pour alimenter le lotissement et uniquement le lotissement et que c'est ainsi pris en charge par le lotisseur. Le permis d'aménager a été déposé. Madame FRANQUE demande des précisions quant à l'entreprise « Mavan », qui est, comme le précise le Président, une filiale de Foncifrance.*

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

## D 19-33 Projet d'aménagement de l'Eurovéloroute

Le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes, agréé par la mission nationale des Véloroutes Voies Vertes du 17 novembre 2005, prévoit une liaison GUINES-ARDRES ainsi qu'une liaison ARDRES-AUDRUICQ, par l'EuroVélo n°5 qui relie Londres à Brindisi (Italie).

Les travaux de réalisation de ces liaisons douces ont démarré en 2018 et se poursuivent cette année.

D'autre part, dans le cadre de sa politique d'accompagnement pour la valorisation des bourgs-centres et d'attractivité des territoires, le Département du Pas-de-Calais propose des aménagements permettant de compléter les circuits périphériques de l'EuroVéloroute, par la création intramuros de pistes cyclables et par la sécurisation des voies réservées aux déplacements doux.

C'est dans ce cadre que des propositions d'aménagement ont été faites par les services départementaux à la commune.

Après présentation du projet et du programme de travaux en commission plénière du 11 juin, qui a émis un avis favorable unanime, et après en avoir échangé avec les riverains lors de la réunion publique en date du 17 juin, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur ces propositions d'aménagement et de phasage des travaux.

\*\*\*\*\*

Madame FRANQUE demande s'il y aura des incidences sur la circulation en centre-ville. Le Président énonce les rues concernées. Les travaux seront impérativement terminés fin août au droit des écoles. L'accès aux commerces sera maintenu et préservé par la mise en place d'une circulation alternée. La Place d'Armes sera toujours accessible. Il est indiqué que la réunion publique a attiré beaucoup de monde. La présentation a été faite par les services du Département. Madame FRANQUE demande si l'ensemble des travaux sera terminé d'ici les vacances de la Toussaint. Le Président indique que certains éléments ne peuvent être maîtrisés (comme la météorologie). Toutefois, les contraintes imposées aux entreprises pour tenir les délais sont astreignantes dans ce sens. Ces travaux visent à renforcer la sécurité aux abords des écoles et de faciliter les déplacements doux intra-muros.

\*\*\*\*\*

**Adopté à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **D 19-34 Publicité des décisions du maire**

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### ⇒ EMPRUNT A LA BANQUE POSTALE

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre note de la réalisation d'un emprunt aux conditions suivantes, sachant que l'information a été donnée lors de la commission plénière en date du 11 juin :

- Organisme prêteur : La Banque Postale
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
- Montant du contrat de prêt : 1.000.000€
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Score Gissler : 1A
- Taux fixe annuel : 1,12%
- Montant de l'échéance trimestrielle : 18.129,12€
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Versement des fonds réalisé le 16 mai 2019.

#### ⇒ CONCESSIONS ATTRIBUEES

|                      |  |            |      |                |
|----------------------|--|------------|------|----------------|
| SGARD Jean-Marie     | Case columbarium                             | 04/03/2019 | 215€ | Bois-en-Ardres |
| TAUCOIN-POIRET Marie | Case columbarium                             | 18/04/2019 | 215€ | Bois-en-Ardres |
| BODHUIN Gérard       | Concession 3m <sup>2</sup><br>cinquantenaire | 23/05/2019 | 282€ | Bois-en-Ardres |

**Le conseil municipal prend acte de ces décisions**

L'ordre du jour étant épuisé,

Ludovic Loquet,

La séance est levée à 20h